

Rapport de la commission de la commission du génie civil et des équipements du 17 juin 2026

Rapporteur : Mathieu BEER

M 446 – 25.05 Améliorons le parc à chiens près du cimetière de Vernier

M. BUSCHBECK, conseiller administratif, introduit le sujet. La responsabilité première du bien-être des chiens appartient aux propriétaires ; les communes n'interviennent que de façon subsidiaire, notamment en mettant à disposition des espaces de liberté. Une pétition ayant été déposée sur le même sujet l'année passée, les réponses apportées à cette motion seront sensiblement les mêmes.

Un·motionnaire (UDC) déplore le mauvais état général du parc. Il y a des flaques quand il pleut, il n'y a pas d'éclairage ni de banc. Un point d'eau à cet endroit serait le bienvenu. Il souhaite que ces améliorations puissent être réalisées.

M. BAVAREL, Chef de projet Nature en ville au SEU, rappelle que les mesures proposées dans la motion ont fait l'objet d'une pétition qui a reçu des réponses. À propos du point d'eau, il relève que la Ville doit s'assurer de sa parfaite potabilité en tout temps ; son installation nécessite ainsi la mise en place d'une fouille, la mise hors-gel de la conduite et un raccordement aux eaux usées. La mise en place d'un éclairage entrerait en contradiction avec la trame noire de la Ville. Si un banc a été réalisé dans une souche à la suite de la chute d'un arbre, M. BAVAREL rappelle que le but d'un parc à chiens est de permettre aux animaux de s'ébattre et de jouer, et non de stationner. Les spécialistes consultés abondent dans ce sens. Des copeaux de bois sont disposés chaque année dans les zones où le gazon ne pousse pas. Ajouter de nouveaux arbres dans le parc aurait pour conséquence de diminuer la surface d'herbe et de favoriser l'apparition de boue. En revanche, il est envisageable de planter deux ou trois arbres le long du cheminement. En outre, il est prévu de sécuriser le portail pour les petits chiens par l'ajout d'une plaque en métal sous ce dernier et une étude est en cours pour refaire le mur et la barrière endommagés par la chute de l'arbre.

Un·motionnaire (UDC) demande combien coûterait la construction d'un point d'eau et la mise en place de l'éclairage. Au vu de l'importance de l'opération, on parlerait de plusieurs centaines de milliers de francs, selon M. BUSCHBECK.

Un·commissaire (LED) demande si un pointage de la fréquentation du parc a été fait. M. BUSCHBECK répond que non, mais que de manière générale, les parcs de la Ville sont victimes de leur succès, raison pour laquelle ils doivent rester des places de jeu pour chiens et non un endroit où les chiens s'ennuient, une non-activité qui peut être mise en œuvre n'importe où ailleurs.

Un commissaire (PLR) affirme que si la majorité des points demandés par la motion ont été traités, la création du point d'eau et la mise en place de l'éclairage méritent d'être étudiées afin d'obtenir un chiffrage précis des mesures. À son sens, malgré les mesures mises en place, l'accessibilité du parc constitue toujours un défi.

Un·e motionnaire (UDC) admet que la création du point d'eau semble difficile, mais la mise en place d'un éclairage est, elle, réaliste. Il abonde en craignant qu'avec l'usage de lampes de poche par les promeneurs, les voisins du parc ne croient à des cambriolages.

Une commissaire (LES VERT·E·S) indique que de l'eau est disponible à proximité immédiate du parc à l'endroit du nouveau cimetière et demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville concernant la trame noire. M. BUSCHBECK répond que le plan lumière prévoit un équilibre sensible qu'il convient d'étudier prudemment. Il propose d'amender la motion afin de laisser cette possibilité au Conseil administratif.

Un·motionnaire (UDC) propose d'indiquer avec des pancartes la possibilité de se désaltérer au cimetière.

Un·e commissaire (PLR) propose d'amender la motion en supprimant les points 2 (installation de bancs), 3 (mise en place de gravier) et 5 (arborisation de la parcelle).

Cet amendement est accepté par 9 OUI (3 SOC, 1 LES VERT·E·S, 1 LC-VL, 1 MCG, 1 PLR et 2 UDC) et 1 NON (1 LED).

Un·commissaire (SOC) trouve la motion trop contraignante au vu du faible nombre d'informations en possession de la commission et propose d'amender la motion en ce que le Conseil administratif étudie la possibilité de réaliser un point d'eau et la mise en place d'un éclairage.

Cet amendement est accepté par 9 OUI (3 SOC, 1 LC-VL, 1 MCG, 1 LED, 1 PLR et 2 UDC) et 1 ABST. (1 LES VERT·E·S).

Le président passe au vote final de la motion.

La M 446 – 25.05 Améliorons le parc à chiens près du cimetière de Vernier telle qu'amendée est acceptée par 10 OUI (3 SOC, 1 LES VERT·E·S, 1 LC-VL, 1 MCG, 1 LED, 1 PLR et 2 UDC), soit à l'unanimité.